



Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
3491, chemin Royal
Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3S0
Téléphone : (418) 829-3100 Télécopieur : (418) 829-1004
Internet : www.msfoo.ca Courriel : info@msfoo.ca

Affaires municipales

Janvier 2024

Bonne année 2024 à tous !

En ce début d'année, le conseil a procédé à l'adoption du règlement numéro 024-194 pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2024 et du règlement 024-195 sur le traitement des élus.

Ces deux adoptions complètent le processus de mise en vigueur du budget 2024. L'exercice ayant été assez difficile cette année les membres du conseil municipal ont choisi de ne pas augmenter leurs rémunérations pour l'année 2024. Ceci dans le but de contribuer pour limiter l'augmentation du taux de taxation général à l'indice des prix à la consommation utilisée pour la préparation du budget 2024. C'est qui qui justifie l'adoption du règlement 024-195 en plus de celle du règlement 024-194.

La fin de ce processus permettra comme chaque année de procéder à l'émission des comptes de taxation municipale que vous recevrez dans les prochains jours.

Il est important que vous preniez connaissance du communiqué qui l'accompagnera, il contient des informations importantes.

Gestion contractuelle

Le rapport sur l'application du règlement 019-156 sur la gestion contractuelle a été déposé lors de la séance. Pour l'année 2023, les opérations se sont déroulées conformément aux règles établies et aucune plainte en vertu du règlement n'a été reçue à la Municipalité.

Nominations

Le conseil a résolu de renouveler les mandats de Madame Doris Dion et de Monsieur Félix Bédard respectivement aux sièges numéro 2 et 4 du comité consultatif d'urbanisme. Nous les remercions de leurs implications.

Le conseil a aussi résolu d'embaucher Monsieur William Lemelin à titre de surveillant du local des loisirs et de la patinoire ainsi que comme aide aux travaux publics.

En terminant, nous vous rappelons que, **la prochaine séance ordinaire du conseil qui est prévue le lundi 5 février dès 20 h dans la salle du Conseil située à la Mairie de la Municipalité : 3491 chemin Royal**, et en vous rappelant, les heures d'ouverture de la Mairie soient :

**Du lundi au jeudi
De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h**

Marco Langlois, DMA
Directeur général/greffier-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné Marco Langlois, DMA directeur général/greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance ordinaire tenue dans la salle du conseil située à la Mairie de la Municipalité, 3491, chemin Royal, le lundi 15 janvier 2024, a adopté : le règlement numéro 024-194 pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2024 ;

Que ce règlement est disponible pour consultation sur le site Internet municipal (msfio.ca) et à la mairie, 3491, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi

De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Que ce règlement est en vigueur depuis le 16 janvier 2024.

Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce seizième jour de janvier deux mille vingt-quatre.

Marco Langlois, DMA
Directeur général/greffier-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné Marco Langlois, DMA directeur général/greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans,

Règlement numéro 024-195 sur le traitement des élus de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance ordinaire tenue dans la salle du conseil située à la Mairie de la Municipalité, 3491, chemin Royal, le lundi 15 janvier 2024, a adopté : le règlement numéro 024-195 sur le traitement des élus de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ;

Que ce règlement prévoit les rémunérations de base annuelles suivantes :

Poste	Rémunération
Maire	10 884 \$
Conseillers	3 628 \$

Qu'en plus de toute rémunération de base, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de cette rémunération.

Que ce règlement prévoit les rémunérations suivantes par séance extraordinaire :

Poste	Rémunération
Maire	150 \$
Conseillers	50 \$

Qu'en plus de toute rémunération par séance extraordinaire, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de cette rémunération.

Qu'en plus de toute rémunération additionnelle, chaque élu qui quitte son poste aura droit de conserver sans frais, après 4 années de service continu, le matériel électronique mis à sa disposition pour la réalisation de ses tâches.

Que la rémunération de base sera indexée une fois par année avant l'adoption du budget de la municipalité (en novembre), les rémunérations sont indexées pour chaque exercice financier à compter de celui-ci qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Que cette indexation correspondra à l'augmentation du coût de la vie en fonction de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, comme établi par la Banque du Canada, pour la période de novembre de l'année précédente jusqu'à octobre de l'année actuelle.

Que ce règlement établit les frais remboursables pour le kilométrage seront ceux fixés par la directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents, établis par le Conseil du trésor du Québec annuellement.

Que ce règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2024 et qu'il abroge le règlement numéro 022-181 de même que tout règlement ou toutes dispositions incompatibles.

Que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, 3491, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi

De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h ;

Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce seizième jour de janvier deux mille vingt-quatre.

Marco Langlois, DMA

Directeur général/greffier-trésorier